

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION CULTURELLE PLACE DES ARTS

I - SIÈGE SOCIAL

Le siège social de l'association Place des Arts est fixé au 139 rue de Bercy, 75012 Paris.

II - MISSIONS

L'article premier des statuts du 19 juin 2025 précise que « *l'association Place des Arts a pour but de promouvoir les activités culturelles et de loisirs parmi ses adhérent(e)s* ». À ce titre, Place des Arts anime une bibliothèque-médiathèque qui met à la disposition de ses adhérent(e)s une collection de plus de 80 000 documents qui figurent sur des supports variés, correspondant aux différents médias, permettant la consultation sur place et l'emprunt à domicile. Place des Arts propose également une offre culturelle en ligne : VOD, musique, livres numériques et audio. Enfin, elle organise des animations destinées à l'ensemble des personnels travaillant sur site : séances de dédicaces littéraires ou de dédicaces de bandes dessinées, expositions, ventes de produits culturels.

III - MOYENS FINANCIERS

Pour mener à bien ses missions, l'association Place des Arts dispose de ressources propres et de subventions ministérielles.

Ressources propres

Elles sont constituées par les cotisations des adhérent(e)s, les participations financières des artistes exposant(e)s, le produit des braderies résultant du tri et du renouvellement des collections et les commissions sur ventes de divers produits versées par les partenaires de Place des Arts. Le montant de la cotisation est fixé par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration. La direction administrative établit une convention avec chaque partenaire pour fixer les conditions d'intervention dans les espaces des ministères économiques et financiers (MEF) et le montant de la participation financière ou de la commission versée à l'association.

Subventions ministérielles

Les moyens financiers attribués à l'association par l'administration centrale des ministères économiques et financiers (MEF) sont précisés par une convention d'objectifs, de moyens et de performance (COMP) entre l'administration et l'association.

Place des Arts bénéficie ainsi annuellement d'une subvention pour masse salariale et d'une subvention de fonctionnement. L'association bénéficie également d'une subvention exceptionnelle pour frais de contentieux sur présentation des factures afférentes.

Permanents

Dans le respect du plafond d'emploi annuel fixé par la COMP, Place des Arts emploie des permanents qui sont des fonctionnaires titulaires issus des MEF, en position de

détachement sur contrat de droit privé, en vue d'exercer des fonctions de gestion- animation et de support.

La directrice administrative ou le directeur administratif est choisi(e) parmi les personnels de l'association par le/la président(e), qui prononce sa nomination après consultation du conseil d'administration.

Dès sa prise de fonctions, il/elle lui confère une délégation de pouvoir et de signature pour la gestion administrative et financière de l'association, effective pour une durée d'un an avec tacite reconduction.

IV - MOYENS MATÉRIELS

L'administration centrale des MEF met à la disposition de Place des Arts des locaux administratifs et d'animations, dont elle prend en charge la sécurité et la maintenance.

Ces locaux sont situés, d'une part, à Bercy, où l'association exerce ses fonctions support ainsi que l'accueil et l'animation en banque de prêts au sein d'une bibliothèque et d'une médiathèque principales ouvertes quotidiennement au public.

Place des Arts dispose d'autre part d'annexes sur plusieurs autres sites géographiques de l'administration centrale en Ile de France, notamment à Montreuil, Noisy le Grand et Ivry, où le public est accueilli en banques de prêts quelques jours par semaine. L'administration autorise l'accès de ces espaces aux adhérents de l'association et à ses visiteurs.

L'administration des MEF met à la disposition de chaque permanent(e), y compris en situation de télétravail, un équipement informatique et téléphonique compatible avec ses missions, ainsi que l'accès à la maintenance de cet équipement. Elle accorde à Place des Arts des enveloppes pour son équipement informatique, ses envois postaux, ses dépenses d'imprimerie et d'audio-visuel. Le montant total des aides matérielles apportées par les MEF à Place des Arts fait l'objet d'une évaluation qui figure en annexe des comptes annuels.

V - LES ADHERENTS

Cotisation annuelle

Les adhérent(e)s doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle de date à date. Le montant en est fixé chaque année par l'assemblée générale, les fonctionnaires (actifs ou retraités) des MEF bénéficiant d'un tarif préférentiel par rapport aux adhérent(e)s « extérieurs ». Ceux-ci ne peuvent excéder 20 % du total des adhérent(e)s.

Aucune dispense de cotisation n'est prévue.

Consultation sur place

Les documents proposés en prêt sont librement consultables sur place par tous.

Délais de restitution et sauvegarde des produits empruntés

Les adhérent(e)s doivent respecter les délais au terme desquels il leur faut restituer, en bon état, les ouvrages et produits empruntés. Ils peuvent demander la prolongation du prêt en cas de besoin.

En cas de perte ou de détérioration d'un ouvrage emprunté, celui-ci doit être impérativement remplacé. Dans le cas où ce serait impossible, il sera demandé à

l'adhérent(e) défaillant(e) de verser un dédommagement forfaitaire, dont le montant est fixé par décision par la direction administrative.

Les adhérent(e)s sont tenus de respecter la tranquillité des banques de prêt.

VI - L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Tout(e) adhérent(e) peut participer ou se faire représenter à l'assemblée générale par la personne adhérente mandatée par ses soins.

Tout(e) permanent(e) peut y assister mais ne peut s'y exprimer et y voter que s'il est adhérent de l'association.

Aucun quorum n'est requis.

Cette réunion se tient obligatoirement en présentiel car elle donne lieu à des émargements individuels, voire à votes à bulletins secrets.

Les documents préparatoires à l'assemblée générale sont établis et mis en ligne par la direction administrative sur le site Internet de Place des Arts et tenus à la disposition des seuls adhérents au moins 15 jours avant sa réunion.

VII - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rôle

Le conseil représente collectivement les intérêts des adhérent(e)s de l'association.

Composition et élections

Il est composé de 10 membres, tous fonctionnaires actifs ou retraités des MEF, élus pour une durée de 3 ans par l'assemblée générale.

Cette élection s'effectue à bulletins secrets à l'urne lors de la réunion de l'assemblée générale de l'année concernée.

La trésorière ou le trésorier, la directrice ou le directeur et la ou le comptable de l'association doivent obligatoirement assister aux opérations de vote et de dépouillement.

Le conseil désigne en son sein le bureau, composé d'une présidente ou d'un président, d'une ou d'un secrétaire et d'une trésorière ou d'un trésorier.

En cas de démission d'un de ses membres, le conseil se prononce sur la candidature d'un(e) remplaçant(e) proposé par la présidente ou le président.

Ce choix s'effectue au moyen d'un vote par correspondance électronique ou à l'occasion d'un proche conseil d'administration.

Le mandat de cet administrateur ou de cette administratrice remplaçant(e) s'achèvera à l'occasion du prochain renouvellement du conseil d'administration.

Attributions

Le conseil met en œuvre les orientations définies par l'assemblée générale.

Il suit la comptabilité de l'association, en adopte le budget annuel et ses modifications, en approuve les comptes annuels et propose le montant de la cotisation soumis au vote de l'assemblée générale.

Il est obligatoirement consulté par sa présidente ou son président pour la nomination d'une directrice administrative ou d'un directeur administratif.

La présidente ou le président, ou la moitié des membres du conseil d'administration, peuvent demander la réunion d'une assemblée générale extraordinaire.

Le conseil adopte le règlement intérieur et ses modifications ultérieures.

Bureau

La (le) président(e) est la(le) représentant(e) légal(e) de l'association Place des Arts.

Il /elle est tenu(e) de convoquer au moins deux fois par an une réunion du conseil et en valide l'ordre du jour, établi par la direction administrative.

En cas d'égalité de vote, sa voix est prépondérante.

La(le) secrétaire assiste la(le) président(e) pendant les séances et veille à la qualité et à l'exactitude de la retranscription des échanges de chaque réunion en lien avec la direction administrative.

Il /elle est habilité(e) à distribuer des copies conformes de ces comptes-rendus.

La(le) trésorier(e) valide les paiements et supervise les opérations de clôture des comptes en lien avec le service comptable et la direction administrative de Place des Arts, puis avec le commissaire aux comptes.

Réunions

Le conseil se réunit au moins 2 fois par an sur convocation de la ou du président(e).

Le premier conseil est essentiellement consacré à l'approbation de la clôture des comptes de l'année précédente et le second au vote du budget prévisionnel pour l'année suivante.

Ces réunions sont organisées principalement en présentiel.

La convocation doit être envoyée aux administrateurs par la direction administrative par courrier électronique au moins 20 jours avant la date de la réunion.

Les documents préparatoires sont préparés et adressés par la direction administrative aux membres du conseil au moins 7 jours avant chaque séance.

Le quorum est atteint dès que la moitié des administrateurs sont présents, en présentiel ou en audio/visio-conférence.

Chaque membre du conseil peut donner pouvoir à un autre membre pour le représenter ; chaque membre présent ne peut détenir qu'un pouvoir.

Un procès-verbal est établi sous la supervision du ou de la secrétaire à l'issue de chaque séance par la direction administrative, qui assiste à chaque conseil. Il est soumis à l'approbation de ses membres lors de sa séance suivante.

En cas de nécessité, un conseil peut se réunir intégralement en audio ou visio-conférence ; il peut aussi faire l'objet d'échanges et de votes électroniques ; de même, tout membre peut assister aux séances en audio ou visio-conférence.

Votes électroniques

Les votes par courrier électronique sont autorisés. Ils font préalablement l'objet d'échanges auxquels participe la direction administrative.

Commissions

Le conseil d'administration de Place des Arts comporte trois commissions : la commission Livres, la commission BD et la commission Expositions.

Chacune se compose de plusieurs membres du conseil d'administration, de la directrice ou du directeur de l'association et d'un ou deux permanents.

Ces commissions décident des nouveaux achats à effectuer et des artistes à exposer.

Les commissions peuvent se tenir en présentiel ou être consultées par courrier électronique.

Le conseil d'administration peut décider de la création d'une nouvelle commission ou encore de la suppression ou la modification d'une commission existante.

VIII - ORGANISATION FINANCIÈRE

Comptabilité

Le conseil fixe le budget prévisionnel annuel de l'association et ses modifications, décide du montant de la cotisation annuelle – obligatoirement soumise à l'approbation de l'assemblée générale – et valide les comptes annuels.

Audit des comptes annuels

L'assemblée générale élit tous les 6 ans un commissaire aux comptes et son suppléant - ce mandat ne peut être renouvelé plus de deux fois - chargés d'effectuer l'audit des comptes annuels de l'association, à partir duquel le commissaire aux comptes rédige un rapport présenté et soumis au vote de l'assemblée générale.

IX - ADOPTION ET MODALITES DE REVISION

Le présent règlement intérieur a été adopté par le conseil d'administration de Place des Arts lors de sa séance du 20 novembre 2025 et entre en vigueur ce même jour.

Il sera communiqué aux adhérent(e)s ainsi que les modifications ultérieures.

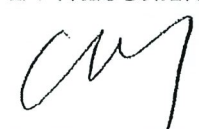
Fait à Paris, le 20 novembre 2025,

LE PRESIDENT,



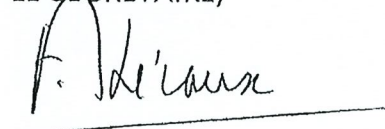
Hubert GICQUELET

LA TRESORIERE,



Gaëlle MAREK

LE SECRETAIRE,



Fabrice THEVAUX